

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Rougemont tenue le 7 octobre 2019 à 20 h en la salle des délibérations du conseil.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
 - 3.1 Procès-verbal du 3 septembre 2019
 - 3.2 Procès-verbaux du 16 et 23 septembre 2019
4. Finances
 - 4.1 Approbation du paiement des comptes
 - 4.2 Dépôt du rapport trimestriel
5. Dépôt de document
 - 5.1 Sommaire du rôle d'évaluation 2020
 - 5.2 Rapport trimestriel (3^e trimestre)
6. Période de questions réservée à l'assistance
7. Subventions, commandites et demandes
 - 7.1 Demande de don — La Corne d'abondance
 - 7.2 Demande de don — Centraide
 - 7.3 Demande de soutien — Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale — Municipalité alliée contre la violence conjugale
 - 7.4 Soutien aux droits des municipalités à légiférer sur leur territoire et aide financière à la défense de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge
 - 7.5 Demande d'autorisation de tournage — terrain municipal
 - 7.6 Demande de la Fabrique Saint-Michel-de-Rougemont — Sel de déglçage
8. Avis de motion, lecture, adoption de règlement
 - 8.1 Adoption du Règlement 2019-269 décrétant l'augmentation du fonds de roulement
9. Administration et greffe
 - 9.1 Demande au Ministère des Transports relativement à l'intersection de la route 112 et le chemin de Marieville (route 229)
 - 9.2 Renouvellement de l'entente relative au transport adapté hors du territoire de l'ARTM — Proposition 2020
 - 9.3 Demande à la MRC de Rouville afin d'enclencher des pourparlers avec la CPTAQ relativement au schéma d'aménagement du territoire
 - 9.4 Ouverture temporaire du chemin des Dix Terres — Réponse à la ville de Marieville
10. Urbanisme
 - 10.1 Demande à la CPTAQ — Ferme C.M.J.I Robert inc.
11. Voirie
 - 11.1 Aménagement d'un trottoir sur la Petite-Caroline — Paiement de factures
12. Eau potable/Eaux usées
 - 12.1 Adoption des prévisions budgétaires 2020 de la Régie d'assainissement Rougemont/St-Césaire
 - 12.2 Soumission de Pompex Inc. — Remplacement de la volute de la pompe no. 1
13. Autres sujets d'intérêts pour la municipalité
14. Période de questions réservée à l'assistance
15. Levée de la séance

Procès-verbal

Ouverture

La session est ouverte, sous la présidence du maire, M. Michel Arseneault, à 20 h.

Sont présents : Monsieur Jeannot Alix, conseiller au district # 1
Madame Marielle Farley, conseillère au district # 2
Monsieur Éric Fortin, conseiller au district # 3
Monsieur Mario Côté, conseiller du district # 4
Monsieur Pierre Dion, conseiller au district # 5
Monsieur Bruno Despots, conseiller au district # 6

formant quorum.

Est également présente, Madame Kathia Joseph, OMA, directrice générale et secrétaire-trésorière.

19-10-3789

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu d'adopter l'ordre du jour.
L'ordre du jour ne peut être modifié.

Vote pour : 6

Vote contre :

19-10-3790

Adoption du procès-verbal du 3 septembre 2019

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal à adopter, dans les délais prévus par la loi, permettant la dispense de lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jeannot Alix et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2019 tel que rédigé.

Vote pour : 6

Vote contre :

19-10-3791

Adoption des procès-verbaux des séances extraordinaires du 16 et 23 septembre 2019

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie des procès-verbaux à adopter, dans les délais prévus par la loi, permettant la dispense de lecture ;

CONSIDÉRANT QUE les avis de convocation pour les séances extraordinaires ont été signifiés aux membres du conseil conformément à la loi ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu d'adopter les procès-verbaux des séances extraordinaires du 16 et 23 septembre 2019 tels que rédigés.

Vote pour : 6

Vote contre :

19-10-3792

Approbation du paiement des comptes

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer et déjà payés a été présentée au comité finance nommé par le maire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jeannot Alix et résolu d'approuver :

- La liste des comptes du budget des activités financières au 7 octobre 2019 pour un montant total de 242 208,82 \$ incluant les quotes-parts trimestrielles de la MRC de Rouville et de la Régie d'assainissement des Eaux usées Rougemont/Saint-Césaire ;
- La liste des déboursés payés d'avance au 7 octobre 2019 au montant de 86 348,51 \$;
- Les salaires et avantages sociaux des élus, des pompiers et des employés municipaux pour la période du 1^{er} au 28 septembre 2019 au montant de 42 618,99 \$;
- Que la secrétaire-trésorière soit autorisée à les payer.

Vote pour : 6

Vote contre :

CONSIDÉRANT QUE lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec ;

CONSIDÉRANT QUE comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu de proclamer la Municipalité de Rougemont, municipalité alliée contre la violence conjugale.

Vote pour : 6

Vote contre :

19-10-3796

Soutien aux droits des municipalités à légiférer sur leur territoire et aide financière à la défense de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge fait l'objet d'une poursuite record de 96 millions \$ en dommages et intérêts par la compagnie d'exploitation minière Vancouver ; Canada Carbon, suite à l'application de sa réglementation et de l'adoption d'un règlement fondé sur le pouvoir de gestion de son territoire, du principe de précaution visant à protéger l'eau, l'environnement et la qualité de vie des citoyens ;

CONSIDÉRANT QU' afin d'aider à financer ses frais de défense, d'expertise et de sensibilisation, la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a lancé la campagne de sociofinancement « Solidarité GSLR » avec l'objectif de recueillir 200 000 \$ en don et soutien du plus grand nombre possible de municipalités au Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les dirigeants de Canada Carbon attaquent les décisions démocratiques qui relèvent du pouvoir exclusif du conseil municipal et de ses citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE la poursuite de 96 M\$ intentée par Canada Carbon représente un fardeau financier important pour les citoyens et un enjeu sans précédent et important pour toutes les municipalités du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont comprend les enjeux de ce dossier et désire appuyer cette campagne ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Mario Côté et résolu de soutenir la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge dans le règlement du litige l'opposant à l'entreprise d'exploration minière Canada Carbon et de verser un montant de 150 \$ afin d'appuyer la Municipalité dans le cadre de la campagne de sensibilisation et de financement intitulés « Solidarité GSLR ».

Vote pour : 6

Vote contre :

19-10-3797

Demande d'autorisation de tournage — terrain municipal

CONSIDÉRANT QUE la société 9402-6937 Québec inc. demande au conseil municipal l'autorisation de tourner un long métrage sur le lot 1 714 833 appartenant à la municipalité et situé dans la montagne du 2 au 11 novembre prochain ;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'une petite équipe de tournage et qu'outre une petite bergerie à construire et qui sera démantelé suite au tournage, aucune structure n'est requise ;

CONSIDÉRANT QUE la société s'engage à ne pas modifier l'état naturel des lieux et à les remettre dans leur état original ;

CONSIDÉRANT QUE la société demande aussi l'autorisation d'effectuer un branchement sur la boîte électrique servant actuellement à alimenter le puits PP-16-01 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bruno Despots et résolu de :

- Autoriser la société 9402-6937 Québec inc. à utiliser le lot 1 714 833 appartenant à la municipalité de Rougemont afin de tourner un long métrage du 2 au 11 novembre 2019 pourvu que cette dernière détienne des assurances responsabilité et s'engage à remettre les lieux dans le même état qu'à l'origine ;
- Autoriser la société à utiliser le branchement électrique présent sur le lot à la condition que les travaux soient réalisés par l'électricien désigné par la Municipalité et aux frais de la société 9402-6937 Québec inc.

Vote pour : 6

Vote contre :

19-10-3798

Demande de la Fabrique Saint-Michel-de-Rougemont — Sel de déglçage

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique Saint-Michel de Rougemont adresse une demande au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à fournir gratuitement le sel de déglçage nécessaire pour le stationnement de l'église pour la saison 2019-2020 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité aide depuis de nombreuses années la Fabrique lors de la saison hivernale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu d'autoriser Excavation Michel Alix à utiliser gratuitement le sel de déglçage de la Municipalité pour l'épandage du stationnement de l'Église catholique.

Vote pour : 6

Vote contre :

19-10-3799

Adoption du Règlement 2019-269 décrétant l'augmentation du fonds de roulement de la Municipalité de Rougemont

CONSIDÉRANT QUE les articles 1094 et suivants du *Code municipal du Québec* prévoit qu'une municipalité peut augmenter son fonds de roulement jusqu'à un maximum de 20 % de crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE ce montant représente une somme de 733 828 \$ mais que la Municipalité souhaite plafonner cette somme à 500 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE chaque année, le conseil municipal décrète une taxe spéciale pour les projets spéciaux variant de 0,02 \$ à 0,05 \$ par tranche de 100 \$ d'évaluation et que ce montant est affecté à un surplus « projets spéciaux » ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité considère qu'il est avantageux d'augmenter le fonds de roulement avec les sommes amassées avec la taxe spéciale ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 12 août 2019 ;

CONSIDÉRANT QU' une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi, soit deux jours ouvrables avant la présente séance et que des copies du règlement ont été mis à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a mentionné que le présent règlement a pour objet d'augmenter le fonds de roulement de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu d'adopter le règlement 2019-269 décrétant l'augmentation du fonds de roulement de la Municipalité de Rougemont, tel que présenté. Le règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long.

Vote pour : 6

Vote contre :

19-10-3800

Demande au Ministère des Transports relativement à l'intersection de la route 112 et le chemin de Marieville (route 229)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité considère l'intersection de la Route 112 et du Chemin de Marieville (Route 229) comme très dangereuse ;

CONSIDÉRANT QU' uniquement au cours des trois dernières années, le service incendie de la municipalité a été appelé à 12 reprises afin de porter assistance lors d'accidents et de ces accidents, cinq ont nécessité un transport en ambulance et un a causé la mort de deux personnes ;

CONSIDÉRANT QUE des usagers de la route se sont plaints à de nombreuses reprises à la municipalité du caractère dangereux de l'intersection ;

CONSIDÉRANT QUE la Route 112 et le Chemin de Marieville (Route 229) sont de juridiction provinciale ;

CONSIDÉRANT QU' une route municipale (rue Josée) fait aussi partie de cette même intersection et que celle-ci donne sur un quartier résidentiel ;

CONSIDÉRANT QUE la vitesse de la route 112 à cette intersection est de 90 km/h et que la route est très achalandée, qui plus est, par du transport lourd ;

CONSIDÉRANT QUE le chemin de Marieville (Route 229) est le chemin de transit pour le transport lourd, ce qui augmente considérablement le flot de transport lourd convergeant vers cette intersection ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité considère que la problématique et la dangerosité de cette intersection sont dues au fait qu'il n'y a aucune voie d'accélération pour les véhicules voulant s'engager sur la Route 112 ni de voie permettant de tourner de manière sécuritaire sur le chemin de Marieville (Route 229) en provenance de l'est ;

CONSIDÉRANT QU' il serait nécessaire de revoir la configuration de l'intersection afin de permettre à tous de circuler de manière sécuritaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu de demander au Ministère des Transports du Québec d'étudier la problématique et la dangerosité de l'intersection Route 112 et Chemin de Marieville (Route 229) afin d'apporter les correctifs nécessaires et ainsi, rendre l'intersection sécuritaire.

Vote pour :

Vote contre :

19-10-3801

Proposition de l'ARTM relativement au renouvellement de l'Entente relative au transport adapté hors du territoire pour 2019

CONSIDÉRANT QUE l'ARTM a déposé à la municipalité une proposition afin de renouveler l'entente de transport adapté hors territoire pour 2020

CONSIDÉRANT QUE les modalités financières seront conformes au contrat actuel, auquel s'ajoutera, pour 2020, l'indice des prix à la consommation (IPC) estimé à 2,4 % ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition est établie pour une année et comprendra le même niveau de service que l'entente actuelle ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jeannot Alix et résolu d'accepter la proposition de l'ARTM faite le 30 septembre 2019 pour l'année 2020, conditionnellement à ce que l'entente soit la même pour toutes les parties et que celles-ci acceptent aussi ladite entente.

19-10-3802

Demande à la MRC de Rouville afin d'enclencher des pourparlers avec la CPTAQ relativement au schéma d'aménagement du territoire

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption du dernier schéma, la municipalité de Rougemont s'est vue accorder 0,83 hectare de territoire agricole pouvant éventuellement faire l'objet d'une demande d'exclusion auprès de la Commission de la Protection du Territoire Agricole du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE depuis fort longtemps, un terrain d'une superficie approximative de 1,7 hectare soit une partie du lot 1 715 649, situé sur la Grande-Caroline, est considéré comme faisant partie de la zone urbaine et donc, potentiellement développable ;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a récemment déclaré que la partie de terrain situé sur le lot 1 715 649 serait en zone agricole et que les informations détenues par la municipalité et la MRC de Rouville résulteraient d'une erreur au niveau des distances lors de la description géographique des lots ;

CONSIDÉRANT QUE bien que la municipalité conçoive qu'une erreur s'est glissée au cours des années et que celle-ci a échappée à tous, la municipalité est l'unique brimée par cette erreur puisque cela la prive d'une superficie approximative de 1,7 hectare pour son potentiel de développement ;

CONSIDÉRANT QUE la Pépinière Fontaine inc. dispose actuellement d'un terrain agricole de 2,99 hectares sur le lot 1 716 290 dont environ 0,45 hectare est déjà en zone urbaine, situé au centre du village ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de la Pépinière Fontaine ont approché la municipalité pour exprimer leur désir de vendre le terrain mais qu'il serait plus bénéfique, tant pour les propriétaires que pour la municipalité, que ce terrain soit exclu de la zone agricole ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé dans une zone limitant son potentiel de culture tant par sa localisation que par les aménagements réalisés sur la propriété de la pépinière ;

CONSIDÉRANT QUE le lot 1 716 290 a été identifié comme l'une des premières zones de développement vu sa proximité avec les services ;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Rouville établit que les zones de développement devraient être centralisées près du cœur du village ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rouville détient les compétences relatives au schéma d'aménagement et de développement du territoire ainsi qu'à la modification de celui-ci ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Mario Côté et résolu de demander à la MRC de Rouville d'enclencher des pourparlers avec la CPTAQ afin de :

1. Reconnaître que la superficie d'environ 1,7 hectare (situé actuellement sur le lot 1 715 649) a été prise en compte dans la répartition des possibilités de développement et que cela a faussé la répartition lors de la modification du Schéma d'aménagement ;
2. Autoriser le déplacement des 1,7 hectare actuellement en zone urbaine sur le lot 1 716 290 portant ainsi à 2,15 hectares le potentiel développable du lot.

Vote pour : 6

Vote contre :

19-10-3803

Ouverture temporaire du chemin des Dix Terres — Réponse à la ville de Marieville

CONSIDÉRANT QUE

la Ville de Marieville a informé la Municipalité par la résolution M19-09-264, de l'ouverture temporaire du chemin des Dix Terres pour la partie située sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE

la Ville de Marieville mentionne dans sa résolution que l'ouverture du chemin est faite expressément afin de le rendre accessible à la machinerie agricole, et ce, uniquement durant la période du 15 avril au 15 novembre de chaque année ;

CONSIDÉRANT QUE

bien qu'elle se réjouisse de l'ouverture du chemin des Dix Terres, la municipalité de Rougemont tient à réitérer à la Ville de Marieville les arguments émis dans sa résolution 19-05-3696 du 6 mai 2019, et particulièrement les éléments suivants :

- *La Municipalité de Rougemont considère que, contrairement à la prétention de la ville de Marieville, la fermeture du Chemin des Dix Terres n'est pas sécuritaire, tant au niveau de la sécurité civile que publique ;*
- *Le Chemin des Dix Terres sert de route de contournement lors d'accident sur la Route 229 et que sa fermeture nécessitera une logistique importante ;*
- *Il est un fait connu que les services d'urgence (police, ambulance et pompiers) de l'une ou l'autre des municipalités utilisent le Chemin des Dix Terres afin de porter assistance le plus rapidement possible lorsque la situation l'exige ;*

CONSIDÉRANT QUE

l'ouverture temporaire du 15 avril au 15 novembre ne permettra pas aux services d'urgence de l'utiliser lors d'événements survenant en dehors de la période puisque celui-ci ne sera pas accessible ni déneigé ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bruno Despots et résolu de remercier la Ville de Marieville pour l'ouverture du chemin des Dix Terres et de l'inviter à ouvrir ledit chemin à l'année afin de permettre la circulation sécuritaire des services d'urgence.

Vote pour : 6

Vote contre :

Demande à la CPTAQ — Ferme C.M.J.I inc.

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

19-10-3804

Aménagement d'un trottoir sur la Petite-Caroline — Paiement de factures

CONSIDÉRANT QUE

les travaux relatifs à l'aménagement d'un trottoir sur la Petite-Caroline étaient prévus au Plan d'Immobilisations triennal et au budget de fonctionnement 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu d'autoriser le paiement des montants suivants :

- Coffrages Dunasso : 5 173,88 \$
- Excavation Michel Alix Inc : 3 567,30 \$
- Bauval, Carrière L'Ange-Gardien : 1 949,14 \$
- Entretien paysager Barrière inc. : 12 302,33 \$
- Groupe ADE : 4035,62 \$

Et d'accepter la soumission d'Asphalte Bernier inc. au montant de 17 562,44 \$.

Vote pour : 6

Vote contre :

19-10-3805

Adoption des prévisions budgétaires 2020 de la Régie d'assainissement Rougemont/Saint-Césaire

CONSIDÉRANT QUE la Régie d'assainissement des eaux usées Rougemont/Saint-Césaire a soumis à la municipalité ses prévisions budgétaires pour l'année 2020 pour adoption ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu d'adopter les prévisions budgétaires 2020 de la Régie d'assainissement des eaux usées Rougemont/Saint-Césaire au montant de 473 615 \$ représentant une augmentation de 10 964 \$ par rapport à 2019.

Vote pour : 6

Vote contre :

19-10-3806

Soumission de Pompex Inc. — Remplacement de la volute de la pompe # 1

CONSIDÉRANT QUE la volute de la pompe 1 du poste Grande-Caroline a besoin d'être remplacée ;

CONSIDÉRANT QUE Pompex Inc. effectue la maintenance sur nos installations a présenté une soumission pour le remplacement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jeannot Alix et résolu d'accepter la soumission de Pompex Inc. au montant de 4 802,53 \$ incluant les taxes pour le remplacement de la pompe 1.

Vote pour : 6

Vote contre :

19-10-3808

Levée de la séance

Il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu de lever la séance puisque l'ordre du jour est épuisé.

Vote pour : 6

Vote contre :

Certificat de disponibilité de crédit

Je soussignée certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus projetées.

En foi de quoi, je donne le présent certificat

Ce 8^e jour d'octobre 2019

Kathia Joseph, OMA
Directrice générale et secrétaire-trésorière

.....
Secrétaire-trésorière

.....
Maire